

UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

RÉOUVERTURE SOLENNELLE DES COURS.

ANNÉE 1856-1857.

RAPPORT DE M. A. H. DUMONT,

RECTEUR.

PROGRAMME DES COURS.

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES.

LIÈGE

IMPRIMERIE DE J. DESOER, LIBRAIRE

1856



MESSIEURS,

Le nombre des élèves portés au rôle des inscriptions pendant l'année académique 1855-56 a été de 688. Ce nombre dépasse de 105 celui de l'année précédente.

Ces élèves se répartissent de la manière suivante entre les quatre Facultés et l'École des arts et manufactures et des mines :

Faculté de philosophie,	139 élèves,	dont	76 nouveaux.
» de droit,	168	»	38 »
» des sciences,	91	»	42 »
» de médecine,	126	»	27 »
École des arts et manufactures et des mines,	164	»	63 »
Total :	688		246

Des 688 élèves inscrits, 604 sont Belges et 84 étrangers. De ces derniers :

- 44 appartiennent aux Pays-Bas, y compris le grand-duché de Luxembourg ,
- 13 à la Pologne ,
- 10 à la Prusse ,
- 9 à l'Espagne ,
- 3 à la Hongrie ,
- 2 à la France ,
- 2 à l'Amérique ,
- 2 au Piémont ,
- 1 à l'Angleterre ,
- 1 à la Russie.

Les élèves belges se répartissent de la manière suivante :

- 384 sont de la province de Liège ,
- 63 de la province de Namur ,
- 45 du Hainaut ,
- 39 du Limbourg ,
- 36 du Brabant ,
- 14 des deux Flandres ,
- 12 de la province d'Anvers ,
- 11 de la province de Luxembourg.

La mort nous a enlevé deux élèves : Gilles Vlaisloir, de Maestricht, de la faculté de médecine, et Jules Naus, de Maeseyck, de la faculté de droit. La perte de ces jeunes gens laisse parmi nous de profonds regrets.

Les résultats des examens subis par les récipiendaires de notre Université, pendant la 2^e session des jurys de 1855 et la première de 1856, prouvent qu'ils ont fait en général des études sérieuses.

Des 255 élèves inscrits, 177 ont été admis et 81 ont obtenu des distinctions, savoir :

55 la distinction (1),

45 la grande distinction (2),

(1) La distinction à MM.

- | | |
|-------------------------------------|--------------------------------------|
| 1 L. Spineux, d'Esneux. | 29 J. Closson, de Liège. |
| 2 J. Genty, d'Echternach. | 30 E. Robert, de Mons. |
| 5 C. Vanlair, de Cretu (France). | 31 E. Mottart, de Marille. |
| 4 L. Defossé, de Spa. | 32 A. Willems, de Tongres. |
| 5 E. Delpier, d'Antoing. | 33 F. Croquet, de Beaumont. |
| 6 J. Jeanne, de Liège. | 34 Ch. Vandenborne, de Liège. |
| 7 Z. Gilliaux, de Gilly. | 35 E. Dubois, de Huy. |
| 8 I. Willems, de Schimmert. | 36 F. de Rossius, de Liège. |
| 9 L. Discry, d'Engis. | 37 Alf. Guinotte, de Verviers. |
| 10 A. Drion, de Liège. | 38 J. de Theux, de St-Trond. |
| 11 E. Guénair, d'Amay. | 39 E. Dognée, de Liège. |
| 12 O. Coemans, de St-Trond. | 40 J. Demonceau, de Liège. |
| 13 J. Clément, de Fexhe-et-Slins. | 41 E. Tschoffen, de Neufchâteau. |
| 14 J. F. Vossius, d'Ophcers. | 42 E. Marquet, de Jemeppe. |
| 15 V. Otte, de Commanster. | 43 O. Ansiaux, de Liège. |
| 16 J. L. Vandereycken, de Stevoort. | 44 I. Carot, de Grand-Hallet. |
| 17 B. Wibin, de Stavelot. | 45 L. Laurent, de Dinant. |
| 18 S. Renson, de Bruyère. | 46 P. J. Thibaut, de Thisnes. |
| 19 P. J. Thibaut, de Thisnes. | 47 M. Delicourt, de Charneux. |
| 20 Ch. Leclerc, de Moscou. | 48 J. E. Baplu, d'Exel. |
| 21 L. Pirenne, d'Aubel. | 49 D. Demeuse, de Wandre (2 fois). |
| 22 V. Masius, d'Aubange. | 50 C. Otte, de Vielsalm (2 fois). |
| 25 O. Hackin, de Liège. | 51 Ch. Picard, de Barchon. |
| 24 V. de Waha, de Liège. | 52 D. F. Collard, de Harzé. |
| 25 A. Grandmont, de Liège. | 53 Ch. Delcourt, d'Andenne. |
| 26 S. Bormans, de Hasselt. | 54 J. Lhonneux, de St-Georges. |
| 27 Ch. Delvaux, de Liège. | 55 F. Libert, de Liège. |
| 28 L. Brasseur, de Liège. | |

(2) La grande distinction à MM.

- | | |
|------------------------------|--|
| 1 X. de Theux, de St-Trond. | 9 M. Servais, de Wiltz (doct. en droit). |
| 2 J. Van Aubel, de Meerssen. | 10 M. A. Cudell, de Maestricht. |
| 5 R. Bellefroid, de Liège. | 11 F. Mélotte, d'Eymael. |
| 4 O. Merten, de Liège. | 12 A. Honlet, de Berloz. |
| 5 O. Duesberg, de Moselkem. | 13 H. Bertrand, de Montenaken. |
| 6 A. Delmer, d'Ath. | 14 Ch. Picard, de Barchon. |
| 7 L. Vandricken, de Liège. | 15 N. Gendebien, d'Avirs. |
| 8 R. Bonjean, de Marche. | |

9 la plus grande distinction (1).

Je dois également mentionner avec éloge les succès obtenus par les élèves de l'École des arts et manufactures et des mines.

Sur 135 récipiendaires inscrits, 119 ont été admis et 73 ont obtenu des distinctions, savoir :

46 la distinction (2),

(1) La plus grande distinction à MM.

- | | |
|------------------------------------|-------------------------|
| 1 J. B. Vanlair, de Paris. | 6 J. Delbœuf, de Liège. |
| 2 M. Servais, de Wiltz (notariat). | 7 F. Follie, de Venloo. |
| 5 L. Goffart, de Huy. | 8 E. Dupont, de Liège. |
| 4 W. Heynen, de Fouron-le-Comte. | 9 J. Dastot, de Mons. |
| 5 L. Dejaer, de Liège. | |

(2) La distinction à MM.

- | | |
|---------------------------------|--------------------------------|
| 1 A. Cortina, de Bilbao. | 24 J. Skwarcow, de Sheffield. |
| 2 E. Menendès, de Gijon. | 25 P. Krzyminski, de Varsovie. |
| 5 F. Dondelinger, de Lintjen. | 26 H. Jacquée, de Bruges. |
| 4 J. Pirotte, de Liège. | 27 A. Wodon, de Liège. |
| 5 A. Henrard, de Liège. | 28 Ch. Beer, de Chastelet. |
| 6 J. Epstem, de Varsovie. | 29 A. Comblen, de Liège. |
| 7 E. Petit, de Ruppelmonde. | 30 N. Anton, de Pampelune. |
| 8 J. Debal, de Courtrai. | 51 L. Fischer, de Bruxelles. |
| 9 J. Ziane, de Liège. | 52 G. Gilkinet, de Liège. |
| 10 J. Fayn, de Visé. | 53 O. Schanus, de Maeseyck. |
| 11 A. Hennebert, de Liège. | 54 L. Brasseur, de Liège. |
| 12 V. Steinbach, de Malmedy. | 55 F. Cernaert, de Liège. |
| 15 O. Hebbelinck, de Tournay. | 56 H. Vanvinkeroy, de Liège. |
| 14 Ch. Beaulieu, de Liège. | 57 A. Malaise, de Liège. |
| 15 M. Body, de Spa. | 58 H. Zboïnski, de Liège. |
| 16 M. Cahen, d'Ettelbruck. | 59 G. Charles, de Liège. |
| 17 E. Poncelet, de Neufchâteau. | 40 V. Gordinne, de Liège. |
| 18 D. Du Pont, de Cheratte. | 41 R. Malherbe, de Liège. |
| 19 H. Dagois, de Diekirch. | 42 L. Lhoest, de Liège. |
| 20 L. Dandrimont, de Liège. | 43 L. Piedbœuf, de Jupille. |
| 21 A. Frédéricx. | 44 J. Deprez, de Liège. |
| 22 A. Raze, d'Esneux. | 45 A. Daxhelet, de Huy. |
| 25 T. Kirsten, de Liège. | 46 Landois, de Paris. |

19 la grande distinction (1),

8 la plus grande distinction (2).

19 élèves ont en outre été diplômés (3).

(1) La grande distinction à MM.

- | | |
|--------------------------------|------------------------------|
| 1 S. Kropiwnicki, de Varsovie. | 11 L. Arregui, de Vittoria. |
| 2 B. Plewinski, de Varsovie. | 12 A. Wellenstein, de Liège. |
| 3 É. Tilman, de Virton. | 13 É. Burdo, de Liège. |
| 4 P. Gislain, de Somzé. | 14 J. Dandrimont, de Liège. |
| 5 L. Collette, de Liège. | 15 É. Goujon, de Huy. |
| 6 P. Bourg, de Luxembourg. | 16 J. Dejaer, de Verviers. |
| 7 V. Despret, de Chimay. | 17 H. Lachat, de Cruseille. |
| 8 F. Gindorf, de Luxembourg. | 18 L. Cheneux. |
| 9 V. Linon, de Spa, | 19 A. Schorn. |
- 10 C. Christoffel, de Mont-Joie (Prusse).

(2) La plus grande distinction à MM.

- | | |
|------------------------------|--------------------------------------|
| 1 Ed. de Aguirre, de Bilbao. | 3 A. Firket, de Liège. |
| 2 G. Helin, de Ronquières. | 6 F. Dewalque, de Stavelot. |
| 3 N. Vanhees, de Maestricht. | 7 V. Brahart, de St-Josse-ten-Noode. |
| 4 E. Dejaer, de Liège. | 8 O. Bustin, de Liège. |

(3)

DIPLOMES.

Ingénieurs civils mécaniciens.

MM.

- 1 Krzyminski, avec distinction.
- 2 Arregui, id.
- 3 Skwarcow, id.
- 4 De Hansez, d'une manière satisfaisante.
- 5 Calleja, idem.

Ingénieurs civils des arts et manufactures.

MM.

- 1 Wellenstein, avec grande distinction.
- 2 Burdo, avec distinction.
- 3 Wodon, idem.
- 4 Anton, d'une manière satisfaisante.
- 5 Comblen, idem.
- 6 Beer, id.
- 7 Jacqué, id.
- 8 Fallize, id.

L'exposé de ces résultats justifie donc pleinement la confiance que les parents veulent bien nous accorder.

PERSONNEL.

Par arrêté royal du 6 octobre courant, MM. les agrégés Leroy, de Closset et Borlée ont été nommés professeurs extraordinaires : les deux premiers dans la Faculté de philosophie et lettres, et le 3^e dans la faculté de médecine. Ces nominations bien méritées ont été accueillies avec une vive satisfaction.

Un arrêté royal de la même date place M. le professeur Hennau dans la faculté de droit, à laquelle le cours d'économie politique dont il est chargé appartient particulièrement.

Le cours de logique a été, par arrêté royal du 14 juin dernier, confié à M. le professeur Loomans.

Le Roi a daigné récompenser les services de MM. les professeurs Gloesener et Loomans en leur accordant la croix de chevalier de son Ordre. M. l'agrégé Van Hulst, avocat du département des finances, a également été nommé chevalier de l'Ordre Léopold.

Je ne rappellerai la distinction que Sa Majesté a bien voulu m'accorder, que pour remercier de nouveau

Ingénieurs civils des mines.

MM.

1 Dandrimont, Julien, d'une manière satisfaisante.

2 Mora, idem.

Sous-ingénieurs honoraires des mines.

MM.

1 Lachat, avec la grande distinction.

2 Deprez,

5 Daxhelet, } avec distinction.

4 Magis,

mes collègues et MM. les étudiants des témoignages de sympathie qu'ils m'ont donnés à cette occasion.

Par arrêtés royaux des 31 juillet et 15 septembre derniers, MM. les professeurs Wurth et Frankinet ont été, sur leur demande, admis à l'éméritat. En réclamant cet éméritat, auquel l'âge lui donnait droit, M. Frankinet a été guidé par une pensée généreuse et toute bienveillante à l'égard des jeunes collègues dont il a facilité par ce moyen la nomination. Nous devons applaudir à de si nobles sentiments et remercier ce savant professeur de ce qu'il veut bien encore conserver, pendant quelque temps, l'enseignement qu'il donne avec un talent si marqué.

L'année dernière, mon honorable prédécesseur avait la douleur de vous annoncer qu'une cruelle maladie tenait éloigné de sa chaire l'un des professeurs les plus distingués de la faculté des sciences, M. Morren. S'il nous est permis d'espérer voir encore ce collègue siéger parmi nous, nous devons déplorer la perte irréparable que nous venons de faire en la personne de M. le professeur Lesoinne.

Il y a quelques jours, ces murs tendus de noir accusaient le deuil de l'Université et de la ville entière, et tous nous venions pleurer la mort d'un ami dévoué, d'un savant éminent, d'un administrateur éclairé et d'un bon citoyen.

M. l'agrégé Delvaux est chargé par intérim de faire le cours de métallurgie, devenu vacant par le décès de M. Lesoinne.

Avant de terminer ce Rapport, je me fais un devoir de mentionner ici les noms des professeurs et des

agrégés qui ont publié des travaux littéraires ou scientifiques. Ce sont :

MM. Bormans (1), Leroy (2), Loomans (3) et Van Hulst (4), de la faculté de philosophie et lettres.

MM. Nypels (5) et Thiry (6), de la faculté de droit.

MM. Bède (7), Chandelon (8), de Cuyper (9), Gloesener (10), Isidore Kupfferschlaeger (11), Lacor-

(1) 1° *Notice sur les Rogations telles qu'elles se célébraient anciennement à l'Abbaye de Lobbes.* — 2° *Une Lettre à M. Ch. Grandgagnage sur les Éléments thiois ou flamands de la langue wallonne.*

(2) 1° *La suite d'une Étude sur l'instruction publique dans les États-Unis de l'Amérique du Nord.* — 2° *Lettres éburonnes : la Controverse sur l'origine des Wallons.* — 3° *Le Bulletin littéraire mensuel du Journal de Liège.* — 4° *L'Ami des Enfants*, livre de lecture, etc.

(3) *Cours de Morale, ou Principes philosophiques des Sciences morales*, autographié.

(4) 1° *Rapport sur le concours de poésie française institué à l'occasion du 25^e anniversaire de l'inauguration du règne de S. M. Léopold I^{er}.* — 2° *Introduction au Cours de littérature française.*

(5) 1° *Notice bibliographique et critique des ouvrages publiés en Belgique en 1855 sur la science du droit.* — 2° *Discours sur les Ordonnances criminelles de Philippe II.*

(6) 1° *Théorie des Rapports qui existent dans les sociétés civiles entre les associés et les tiers.* (REVUE DE LÉGISLATION ET DE JURISPRUDENCE, tome VII, page 289.) — 2° *Conciliation des articles 1^{er} et 5 de la loi du 16 décembre 1851 sur le régime hypothécaire avec les articles 1069 à 1072 du Code civil.* (BELGIQUE JUDICIAIRE, tome XIV, page 657.) — 3° *Dissertation sur le sens du mot TIERS dans l'article 1^{er} de la loi du 16 décembre 1851.* (BELGIQUE JUDICIAIRE, tome XIV, page 885.)

(7) Le 5^e volume de son grand ouvrage intitulé : *Généra des Coléoptères.*

(8) La partie du *Rapport de la Commission d'enquête sur les fabriques de produits chimiques* relative à l'appréciation du procédé de fabrication de l'acide sulfurique.

(9) *Cours de haute algèbre*, autographié.

(10) 1° Trois articles sur la télégraphie et l'horlogerie électrique. — 2° *Description d'un chromoscope d'une construction entièrement nouvelle.*

(11) 1° *Nouveau Procédé pour analyser par la voie sèche les minerais de zinc.* — 2° Les Bulletins scientifiques du *Moniteur de l'Enseignement.* — 3° Plusieurs articles d'hygiène publique.

daire (1), Meyer (2) et Schmit (3), de la faculté des sciences.

MM. Heuse (4) et Schwann (5), de la faculté de médecine.

En prenant les fonctions de Recteur, je ne me suis pas dissimulé, Messieurs, les grands et importants devoirs que j'aurais à remplir.

Le concours de mes collègues, la conduite régulière de nos élèves, le bon esprit qui les anime, m'ont rendu ces devoirs faciles.

Tous mes efforts tendront à assurer la prospérité de notre Université, et à maintenir dans l'enseignement cet esprit de sage progrès qui répond de l'avenir et qui naguère nous a mérité les éloges du Roi.

(1) 1^o *Manuel d'un Cours de Calcul différentiel.* — 2^o *Nouveaux Éléments du Calcul des variations.* — 3^o *Note sur une démonstration nouvelle du théorème inverse de Bernoulli dans le calcul des probabilités.*

(2) 1^o *Mémoires sur les Chaleurs spécifiques de quelques métaux à différentes températures.* — 2^o *Programme d'un Cours de physique*, 1 vol. (300 pages).

(3) *Atlas d'un Cours de géométrie descriptive.*

(4) *Notes et Réflexions sur un cas de kystes apoplectiques développés dans les parois du cœur et d'anévrismes des artères coronaires cardiaques.*

(5) La seconde livraison de son *Anatomie du corps humain* et quelques Rapports à l'Académie royale des sciences de Bruxelles et au Conseil de salubrité de la province de Liège.

UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

ANNÉE ACADÉMIQUE 1856—1857.

AUTORITÉS ACADÉMIQUES.

RECTEUR ET PRÉSIDENT DU CONSEIL :

A. H. DUMONT, professeur ordinaire à la Faculté des sciences.

SECRÉTAIRE DU CONSEIL :

CH. LOOMANS, professeur extraordinaire à la Faculté de philosophie.

DOYENS DES FACULTÉS :

Faculté de Philosophie et Lettres.

A. BORGNET, professeur ordinaire.

Faculté de Droit.

J. S. G. NYPÉLS, professeur ordinaire.

Faculté des Sciences.

M. TRASENSTER, professeur ordinaire.

Faculté de Médecine.

N. ANSIAUX, professeur ordinaire.

CORPS ENSEIGNANT.

FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET DES LETTRES.

Professeurs ordinaires.

J. H. BORMANS (*rue des Sœurs-Grises*, n° 57) : Exercices philologiques et littéraires sur la langue latine et sur la langue grecque.

A. BORNET (*rue du Hours*, quartier d'Avroy, n° 32) : Histoire politique du moyen âge. — Id. id. de la Belgique.

A. BARON (*hôtel de Belle-Vue*) : Histoire de la littérature française. — Style et rédaction.

P. BURGGRAFF (*Mont-Saint-Martin*, n° 15) : Littérature orientale (hébreu et arabe).

Professeurs extraordinaires.

N. SCHWARTZ (*quai d'Avroy*, n° 29) : Histoire de la philosophie ancienne et moderne.

J. FIESS (*rue Féronstrée*, n° 87) : Conservateur de la Bibliothèque de l'Université.

CH. LOOMANS (*rue des Augustins*, n° 18) : Anthropologie. — Logique. — Philosophie morale. — Droit naturel ou philosophie du droit.

A. TROISFONTAINES (*rue Ste-Ursule*, n° 23) : Histoire politique de l'antiquité. — Antiquités romaines envisagées au point de vue des institutions politiques. — Antiquités romaines, religieuses, militaires. — Antiquités grecques.

J. STECHER (*quai de Fragnée*, n° 332) : Littérature grecque. — Littérature latine. — Histoire de la littérature ancienne.

A. LEROY (*faubourg St-Gilles*, n° 129) : Métaphysique générale et spéciale. — Esthétique. — Pédagogie.

L. DE CLOSSET (*rue Derrière-le-Palais*, n°) : Archéologie.

Agrégés.

F. VAN HULST (*rue Derrière-St-Jacques*) : Littérature française.

FACULTÉ DE DROIT.

Professeurs ordinaires.

E. DUPONT (*promenade d'Avroy*, n° 17) : Pandectes.

J. S. G. NYPELS (*quai de Fragnée*, n° 360) : Droit criminel. — Procédure civile.

J. H. N. DEFOOZ (*rue Sur-les-Fossés*, n° 10) : Droit administratif. — Législation des mines.

F. KUPFFERSCHLAEGER (*rue des Anges*, n° 13) : Encyclopédie du droit. — Histoire et institutes du droit romain.

V. THIRY (*rue Louvrex*, n° 50) : Droit civil moderne. — Droit commercial.

A. HENNAU (*Aux Vennes*) : Économie politique. — Économie industrielle.

Professeurs extraordinaires.

J. G. MACORS (*rue Louvrex*, n° 92) : Introduction historique au cours de droit civil. — Droit public. — Histoire politique moderne.

T. J. J. DE SAVOYE (*rue des Anges*, n° 5) : Exposé des principes généraux du Code civil. — Droit civil moderne.

F. MACORS (*rue Louvrex*, n° 70) : Cours spécial de notariat (lois organiques du notariat et lois financières qui s'y rattachent).

FACULTÉ DES SCIENCES.

Professeurs ordinaires.

M. GLOESENER (*quai d'Avroy*, n° 70) : Physique expérimentale. — Physique mathématique.

CH. MORREN (*rue Louvrex*, n° 9) : Botanique, anatomie et physiologie végétales, géographie des plantes et familles naturelles. — Agriculture et économie forestière.

TH. LACORDAIRE (*place Derrière-St-Paul*, n° 6) : Zoologie. — Anatomie comparée.

A. H. DUMONT (*rue de la Régence*, n° 21) : Minéralogie. — Géologie.

J. B. BRASSEUR (*quai de Fragnée, n° 326*) : Géométrie descriptive. — Mécanique appliquée aux arts. — Géométrie supérieure.

A. MEYER (*rue de la Casquette, n° 25*) : Calcul différentiel et calcul intégral. — Analyse supérieure. — Calcul des probabilités.

J. P. CHANDELON (*rue Darchis, n° 14*) : Chimie inorganique. — Chimie industrielle inorganique.

A. C. DE CUYPER (*rue Louvrex, n° 40*) : Haute algèbre et géométrie analytique. — Astronomie physique. — Mécanique analytique et éléments de mécanique céleste. — Astronomie.

L. G. DE KONINCK (*rue Grétry, n° 440*) : Chimie organique. — Chimie industrielle organique. — Paléontologie.

L. J. TRASENSTER (*rue des Carmes, n° 16*) : Statique et notions de dynamique. — Exploitation des mines.

Agrégés.

J. P. SCHMIT (*rue des Augustins, n° 4*) : Architecture industrielle.

IS. KUPFFERSCHLAEGER (*rue Agimont, n° 15*) : Manipulations chimiques. — Docimasie.

J. MARTYNOWSKI (*rue St-Jean, n° 8*) : Calcul différentiel et calcul intégral.

N. G. FOSSION (*rue St-Séverin, n° 40*) : Physiologie comparée.

A. BÈDE (*à la Boverie, n° 7*) : Physique industrielle. — Une partie du cours de physique expérimentale et du cours de physique mathématique.

FACULTÉ DE MÉDECINE.

Professeurs ordinaires.

CH. FRANKINET (*rue Chaussée-des-Prés, n° 52*) : Clinique interne.

A. SPRING (*rue Darchis, n° 44*) : Physiologie humaine et physiologie comparée.

N. ANSIAUX (*rue Féronstrée, n° 36*) : Clinique externe, y compris la clinique des maladies des yeux et des maladies syphilitiques. — Bandages et appareils.

J. G. ROYER (*rue Bertholet, n° 5*) : Pathologie générale. — Pathologie et thérapeutique spéciales des maladies internes, maladies des

femmes et des enfants, maladies de la peau et maladies syphilitiques.
— Encyclopédie et histoire de la médecine.

H. SAUVEUR (*boulevard de la Sauvenière, n° 32*) : Clinique interne.

J. H. J. SIMON (*rue Bonne-Fortune, n° 11*) : Théorie et pratique des accouchements.

T. SCHWANN (*quai de l'Université, n° 17*) : Anatomie humaine générale et descriptive (ostéologie et myologie exceptées). — Démonstrations anatomiques.

TH. VAUST (*place St-Jean, n° 7*) : Pharmacologie. — Thérapeutique générale, y compris la pharmacodynamique.

Professeurs extraordinaires.

G. P. N. PETERS-VAUST (*rue Pont-d'Ile, n° 40*) : Pharmacie théorique et pratique.

A. WILMART (*rue Chaussée-des-Prés, n° 52*) : Pathologie chirurgicale ; matières spéciales. — Opérations chirurgicales.

J. H. BORLÉE (*rue Bertholet, n° 8*) : Ostéologie et myologie. — Pathologie chirurgicale : matières générales ; maladies des os et des yeux. — Médecine légale et toxicologie.

Agrégé.

H. HEUSE (*rue Saint-Adalbert, n° 10*) : Anatomie pathologique (générale). — Hygiène publique et privée.

Professeurs émérites.

MM. A. DELVAUX.

J. D. FUSS.

J. N. NOËL.

A. F. J. RAIKEN.

CH. FRANKINET.

J. F. X. WURTH.

DÉSIGNATION DES COURS.	NOMS DES PROFESSEURS.	HEURES DE LEÇONS PAR SEMAINE.		JOURS ET HEURES.	
		1 ^{er} SEMEST.	2 ^e SEMEST.	PREMIER SEMESTRE.	DEUXIÈME SEMESTRE.

FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET LETTRES.

(Doyen : M. A. BORNET. — Secrétaire : M. L. DE CLOSSET.)

Matières de l'examen de Candidat préparatoire au Doctorat dans la même Faculté.

	MM.				
Histoire de la littérature française	BARON (A.), professeur ord.	»	4	Lundi, vend., 11 à 12 h., mardi, 10 à 11 h., jeudi, 8 à 9 h.
Exercices philologiques et littéraires sur la langue latine.	BORMANS (J. H.), prof. ord.	2	3	Mardi, jeudi, 8 à 9 h.	Mardi, vend., samedi, 8 à 9 h.
Histoire politique de l'antiquité	TROISFONTAINES (A.), prof. ext.	3	»	Mardi, jeudi, sam., 9 à 10 h.
Histoire politique du moyen âge	BORNET (A.), prof. ordinaire.	2	2	Mercredi, vendredi, 9 à 10 h.	Mercredi, vendredi, 9 à 10 h.
Histoire politique de la Belgique	Idem.	1	2	Lundi, 9 à 10 h.	Mardi, jeudi, 9 à 10 h.
Anthropologie	LOOMANS (Ch.), prof. extraord.	4	»	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, 10 à 11 h.
Logique	Idem.	2	»	Vendredi, samedi, 10 à 11 h.
Morale.	Idem.	»	2	Jeudi, samedi, 10 à 11 h.
Antiquités romaines envisagées au point de vue des institutions politiques	TROISFONTAINES (A.), prof. ext.	3	»	Lundi, 11 à 12, merc., vend., 8 à 9 h.
Exercices philologiques sur la langue grecque.	BORMANS (J. H.), prof. ordin.	1	2	Samedi, 8 à 9 h.	Lundi, mercredi, 8 à 9 h.

Matières de l'examen de Docteur.

Littérature latine	STECHE (J.), prof. extraord.	2	2	Mercredi, jeudi, 9 à 10 h.	Mercredi, jeudi, 9 à 10 h.
Littérature grecque	Idem.	2	2	Mardi, vendredi, 9 à 10 h.	Mardi, vendredi, 9 à 10 h.
Histoire de la littérature ancienne.	Idem.	2	2	Mercredi, vendredi, 10 à 11 h.	Jeudi, samedi, 10 à 11 h.
Antiquités grecques	TROISFONTAINES (A.), prof. ext.	»	3	Lundi, merc., vend., 10 à 11 h.
Métaphysique générale et spéciale	LEROY (A.), professeur ext.	3	»	Mardi, jeudi, samedi, 8 à 9 h.
Histoire de la philosophie ancienne et mo- derne	SCHWARTZ (N.), prof. extraord.	4	»	Mardi, jeudi, sam., 10 à 11 h., mercredi, 8 à 9 h.

Matières non comprises dans les Examens.

Littérature orientale	BURGGRAFF (P.), prof. ord.	6	6	Lundi, mercredi, vendredi, 11 à 12 h. (arabe); mardi, jeudi, samedi, 11 à 12 h. (hébreu).	Lundi, mercredi, vendredi, 11 à 12 h. (arabe); mardi, jeudi, samedi, 11 à 12 h. (hébreu).
Littérature flamande		2	2	Mardi, jeudi, 12 à 1 h.	Mardi, jeudi, 12 à 1 h.
Littérature française	VAN HULST (F.), agrégé.	1 1/2	1 1/2	Jeudi, 11 1/2 à 1 h.	Jeudi, 11 1/2 à 1 h.
Archéologie	DE CLOSSET (L.), prof. ext.	»	2		Mardi, vendredi, 4 à 5 h.
Histoire politique moderne	MACORS (J. G.), prof. ext.	»	»	(Voir la Faculté de Droit.)	
Economie politique	HENNAU (A.), professeur ord.	»	»	Idem.	
Esthétique	LEROY (A.), prof. extraord.	2	»	Mardi, vendredi, 4 à 5 h.	
Antiquités romaines, religieuses, mili- taires, etc.	TROISFONTAINES (A.), prof. ext.	»	»	Jours et heures à fixer ulté- rieurement.	

FACULTÉ DE DROIT.

(Doyen : M. NYPELS. — Secrétaire : M. F. MACORS.)

Matières de l'examen de Candidat.

{ Histoire et institutes du droit romain Encyclopédie du droit	{ KUFFERSCHLAEGER (F.), pro- fesseur ordinaire.	{ 6	{ 6	{ Mardi, mercredi, jeudi, ven- dredi, 11 à 12 1/2 h.	{ Mardi, mercredi, jeudi, ven- dredi, 11 à 12 1/2 h.
Introduction historique au cours de droit civil	Idem.	1 1/2	»	Samedi, 9 1/2 à 11 h.
Exposé des principes généraux du Code civil	DE SAVOYE (Th. J. J.), prof. ext.	5	5	Mardi, jeudi, 9 1/2 à 11 h.	Mardi, jeudi, 9 1/2 à 11 h.
Droit naturel ou philosophie du droit	LOOMANS (Ch.), profes. extr.	»	5	Mercredi, vend., 9 1/2 à 11 h.

Matières du premier examen de Docteur.

Pandectes	DUPONT (E.), prof. ordinaire.	4 1/2	4 1/2	Mardi, jeudi, samedi, 11 1/2 à 1 h.	Mardi, jeudi, samedi, 11 1/2 à 1 h.
Droit criminel	NYPELS (J. S. G.), prof. ord.	4 1/2	4 1/2	Lundi, mercredi, vendredi, 10 à 11 1/2 h.	Lundi, mercredi, vendredi, 10 à 11 1/2 h.
Droit civil moderne	THIRY (V.), prof. ordinaire.	4 1/2	4 1/2	Mardi, jeudi, samedi, 10 à 11 1/2 h.	Mardi, jeudi, samedi, 10 à 11 1/2 h.
Droit public	MACORS (J. G.), prof. ext.	5	5	Mercredi, vend., 11 1/2 à 1 h.	Mercredi, vend., 11 1/2 à 1 h.

Matières du deuxième examen de Docteur.

Procédure civile	NYPELS (J. S. G.) prof. ord.	4 1/2	»	Mardi, jeudi, samedi, 11 1/2 à 1 h.	Mercredi, vendredi, 8 1/2 à 10 h.
Droit commercial	THIRY (V.), prof. ordinaire.	5	1 1/2	Mercredi, vend. 10 à 11 1/2 h.	Lundi, mercredi, vendredi, 11 1/2 à 1 h.
Droit civil moderne	DE SAVOYE (Th. J. J.), prof. extr.	4 1/2	4 1/2	Lundi, mercredi, vendredi, 11 1/2 à 1 h.	Lundi, mercredi, vendredi, 11 1/2 à 1 h.
Économie politique	HENNAU (A.), prof. ord.	»	4 1/2	Mardi, jeudi, samedi, 11 1/2 à 1 h.

DÉSIGNATION DES COURS.	NOMS DES PROFESSEURS.	HEURES DE LEÇONS PAR SEMAINE.		JOURS ET HEURES.	
		1 ^{er} SEMEST.	2 ^e SEMEST.	PREMIER SEMESTRE.	DEUXIÈME SEMESTRE.

Examen pour le grade de Docteur en sciences politiques et administratives.

Economie politique	(Voir plus haut.)				
Droit public	(Idem.)				
Droit administratif	DEFOOZ (J. H. N.), prof. ord.	5	5	Jeudi, vend., samedi, 9 à 10 h.	Jeudi, vend., samedi, 9 à 10 h.

Examen de Candidat notaire.

Droit civil	(Voir les cours de la candidature, du 1 ^{er} et du 2 ^e doct.)				
Cours spécial de notariat (lois organiques du notariat et lois financières qui s'y rattachent)	MACORS (F.), prof. extraord.	3	3	Lundi, 10 à 11 h.; mercredi, vendredi, 9 à 10 h.	Lundi, 10 à 11 h.; mercredi, vendredi, 9 à 10 h.

FACULTÉ DES SCIENCES.

(Doyen : M. TRASENSTER. — Secrétaire : M. DE KONINCK.)

Examen de Candidat en sciences naturelles.

PREMIÈRE ANNÉE D'ÉTUDES.

Philos. (logique, anthropologie, philos. morale)	(V ^r la faculté de philosophie et des lettres.)				
Chimie inorganique	CHANDELON (J. T. P.) prof. ord.	4 1/2	»	Lundi, mercredi, vendredi, 11 1/2 à 1 h.	
Chimie organique	DE KONINCK (L. G.) prof. ord.	»	4 1 2	Mardi, de 3 à 4 h.	
Physique expérimentale]	CLOESENER (M.) prof. ordin.	4 1/2	4 1/2	Mardi, jeudi, samedi, 11 à 12 1/2 h.	Lundi, mercredi, vendredi, 11 1/2 à 1 h., mardi 3 à 4 h. Mardi, jeudi, samedi, 11 à 12 1/2 h.

Une partie de ce Cours, déterminée par arrêté du 5 novembre 1850, est faite par M. l'agrégé BÉDE.

DEUXIÈME ANNÉE D'ÉTUDES.

Botanique, anatomie et physiologie végétales. géographie des plantes et familles naturelles	MORREN (Ch.), prof. ordin.	4	4	Mardi, jeudi, 8 à 9 1/2 h. Mercredi, 8 à 9 h.	Mardi, jeudi, 8 à 9 1/2 h. Mercredi, 8 à 9.
Zoologie	LACORDAIRE (Th.), prof. ordin.	4	4	Mardi, jeudi, 9 1/2 à 11. Samedi, 9 1/2 à 10 1/2.	Id. id. 9 1/2 à 11 h. Samedi, 9 1/2 à 10 1/2.
Minéralogie	DUMONT (A. H.), prof. ordin.	4	»	Lundi, mercredi, 9 1/2 à 11 h. Vendredi, 9 1/2 à 10 1/2 h.

Répartition des cours de première année au choix de l'élève.

Examen de Candidat en sciences physiques et mathématiques.

PREMIÈRE ANNÉE D'ÉTUDES.

Philosophie (logique, anthropologie, philosophie morale)	(Vr la faculté de philosophie et des lettres.)	4 1/2	»	Lundi, merc., vend., 11 1/2 à 1 h.
Haute algèbre	De CUYPER (A. C.), prof. ord.	4 1/2	»	Id. id. id. 3 à 4 1/2 h.
Géométrie analytique	GLOSENER (M.), prof. ordin.	4 1/2	4 1/2	Mardi, jeudi, sam., 11 à 12 1/2 h.	Mardi, jeudi, sam., 11 à 12 1/2.
Physique expérimentale					

Une partie de ce cours, déterminée par arrêté du 5 novembre 1830, est faite par M. l'agrégé BÉDE.

DEUXIÈME ANNÉE D'ÉTUDES.

Géométrie descriptive	BRASSEUR (J. B.), prof. ord.	4 1/2	»	Mardi, jeudi, sam., 8 à 9 1/2 h. Samedi, 3 à 4 h.
Calcul différentiel et calcul intégral	MÉYER (A.), prof. ordinaire.	4 1/2	4 1/2	Mardi, jeudi, sam., 9 1/2 à 11 h.	Mardi, jeudi, sam., 9 1/2 à 11 h.
Statique	TRASENSTER (L. J.), prof. ord.	»	»	(V. Cours des Écoles spéciales.)
Chimie inorganique	CHANDELON (J. T. P.), prof. ord.	4 1/2	»	Lundi, mercredi, vendredi, 11 1/2 à 1 h. Mardi, 3 à 4 h.
Minéralogie	DUMONT (A. H.), prof. ord.	4	»	Lundi, mercredi, 9 1/2 à 11 h. Vendredi, 9 1/2 à 10 1/2 h.

Examen de Docteur en sciences naturelles.

Chimie organique	(Voir ci-dessus.)				
Chimie inorganique	(Idem.)				
Anatomie comparée	LACORDAIRE (T. H.), prof. ord.	»	4 1/2	Lundi, mercredi, vendredi, 10 1/2 à 12 h.
Physiologie comparée	FOSSION (N. G.), agrégé.	3	»	Mardi, jeudi, samedi, 11 1/2 à 12 1/2 h.
Anatomie et physiologie végétales, géographie des plantes et familles naturelles	(Voir ci-dessus.)				
Minéralogie	(Idem.)				
Géologie	DUMONT (A. H.), prof. ord.	5	»	Jeudi, samedi, 8 1/2 à 10 h.
Astronomie physique	DE CUYPER (A. C.), prof. ord.	»	»	(Voir Cours des Écoles spéciales.)

DÉSIGNATION DES COURS.	NOMS DES PROFESSEURS.	HEURES DE LEÇONS PAR SEMAINE.		JOURS ET HEURES.	
		1 ^{er} SEMEST.	2 ^e SEMEST.	PREMIER SEMESTRE.	DEUXIÈME SEMESTRE.

Examen de Docteur en sciences physiques et mathématiques.

MM.					
Analyse supérieure.	MEYER (A.), prof. ordinaire.	3	3	Lundi, vendredi, 8 à 9 1/2 h.	Lundi, vendredi, 8 à 9 1/2 h.
Mécanique analytique et éléments de mécanique céleste.	DE CUYPER (A. C.), prof. ord.	4 1/2	4 1/2	Mardi, jeudi, samedi, 8 à 9 1/2	Mardi, jeudi, samedi, 9 1/2 à 11.
Physique mathématique.	GLOSENER (M.), prof. ordin.	5	3	Mercredi, vendredi, 11 à 12 1/2	Mercredi, 11 à 12 1/2; vendredi, 9 1/2 à 11 h.

Une partie de ce Cours, déterminée par arrêtés du 5 novembre 1850, est faite par M. l'agrégué BÈDE.

Astronomie	DE CUYPER (A. C.), prof. ord.	»	»	(Voir cours des Écoles spéc.)	
Calcul des probabilités	MEYER (A.), prof. ordinaire.	4	»	Mardi, 8 à 9 1/2 h.	

COURS DES ÉCOLES SPÉCIALES.

Enseignement préparatoire.

Haute algèbre. — Trigonométrie sphérique et géométrie analytique des trois dimensions.	(Voir ci-dessus.)				
Calcul différentiel et calcul intégral	MARTYNOWSKI, (J.), agrégé. (Voir ci-dessus.)	»	4 1/2		Lundi, merc. vend., 11 à 12 1/2
Mécanique analytique.	(Idem.)				
Chimie inorganique	(Idem.)				
Chimie organique	(Idem.)				
Physique	(Idem.)				
Astronomie et éléments de géodésie	DE CUYPER (A. C.), prof. ord. (Voir ci-dessus.)	4 1/2	»	Mardi, jeudi, samedi, 10 à 11 1/2	
Géométrie descriptive.					
Applications de la géométrie descriptive à la coupe des pierres, à la charpente, à la perspective et aux ombres	BRASSEUR (J. B.), prof. ord.	»	4 1/2		Mardi, jeudi, samedi, 8 à 9 1/2
Statique élémentaire et notions de dynamique	TRASENSTER (L. J.), prof. ord.	3	»	Vendredi, samedi, 9 1/2 à 11 h.	
Style et rédaction	BARON (A.), prof. ordinaire.	»	2		Mercredi, vendredi, 10 à 11 h.

Enseignement spécial.

Mécanique appliquée aux arts	BRASSEUR (J. B.), prof. ord.	5	5	Mercredi, vend., 8 à 9 1/2 h.	Mercredi, vend., 8 à 9 1/2 h.
Chimie industrielle inorganique	CHANDELON (J. T. P.), prof. ord.	»	4 1/2	»	Mardi, jeudi, sam., 11 1/2 à 1 h.
Id. id. organique	DE KONINCK (L. G.), prof. ord.	4 1/2	»	Mardi, jeudi, sam., 10 à 11 1/2.	Lundi, vendredi, 5 à 6 h.
Manipulations chimiques.	KUPFFERSCHLAEGER (I.), agrégé.	»	»	Lundi, vendredi, 5 à 6 h.	Lundi, vendredi, 5 à 6 h.
Minéralogie	(Voir ci-dessus.)				
Céologie	(Idem.)				
Exploitation des mines	TRASENSTER (L. J.), prof. ord.	4 1/2	4 1/2	Jeudi, vend., sam., 11 1/2 à 1 h.	Jeudi, vend., sam., 8 à 9 1/2 h.
Physique industrielle	BÈDE (A.), agrégé.	»	4 1/2	»	Lundi, mercredi, vendredi, 11 à 12 1/2 h.
Métallurgie		4 1/2	4 1/2	Lundi, mardi, mercredi, 11 1/2 à 1 h.	Lundi, mercredi, vendredi, 11 1/2 à 1 h.
Docimasie.	KUPFFERSCHLAEGER (I.), agrégé.	4 1/2	4 1/2	Mardi, jeudi, samedi, 11 à 12 1/2 h.	Mardi, jeudi, samedi, 11 à 12 1/2 h.
Architecture industrielle.	SCHMIDT (J. P.), agrégé.	4 1/2	4 1/2	Lundi, mercredi, vendredi, 5 à 4 1/2 h.	Lundi, mercredi, vendredi, 5 à 4 1/2 h.
Législation des mines.	DEFOOZ (J. H. N.), prof. ord.	»	»	Jours et heures à fixer ulté ^r .	
Économie industrielle	HENNAU (A.), prof. ordinaire.	1	»	Jeudi, 10 1/2 à 11 1/2 h.	

Matières non comprises dans les Examens.

Paléontologie	DE KONINCK (L. G.), prof. ord.	»	»	Jours et heures à fixer ulté ^r .	
Agriculture et économie forestière	MORREN (Ch.), prof. ordinaire.	»	»	Tous les jours, lundi excepté, aux heures à fixer ultérieure ^r .	Démonstrations pratiques aux heures à fixer ultérieure ^r .
« Géométrie supérieure.	BRASSEUR (J. B.), prof. ordin.	»	»	Jours et heures à fixer ulté ^r .	

FACULTÉ DE MÉDECINE.

(Doyen : M. ANSIAUX. — Secrétaire : M. WILMART.)

Matières de l'examen de candidat en médecine et en chirurgie.

ANATOMIE HUMAINE	générale et descriptive, ostéologie et myologie exceptées.	SCHWANN (T.), prof. ordinaire.	5	5	Merc., jeudi, vend., samedi, 10 à 11 h.; jeudi, 5 à 4 h.	Merc., jeudi, vend., samedi, 9 à 10 h.; jeudi, 5 à 6 h.
		BORLÉE (J. A.), prof. extraord.	3	»	Mardi, jeudi, sam., 4 à 5 h.	
	Ostéologie et myologie	SPRING (A.), prof. ordinaire.	5	5	Mardi, jeudi, samedi, 11 1/2 à 1 h.	Mardi, jeudi, samedi, 10 1/2 à 12 h.
	Physiologie humaine et physiologie comparée dans ses rapports avec la première.	FOSSION (N. G.), agrégé.	5	5	Idem.	Idem.
	Idem	LACORDAIRE (T.), prof. ordin.	»	5		Lundi, mercredi, vendredi, 10 1/2 à 12 h.
	Éléments d'anatomie comparée	VAUST (Th.), prof. ordinaire.	»	5		Lundi, mercredi, vendredi, 5 1/2 à 5 h.
	Pharmacologie, y compris les éléments de pharmacie.	SCHWANN (T.), prof. ordinaire (assisté par le prosecteur).	»	»	Tous les jours.	
	Démonstrations anatomiques (dissections).					

DÉSIGNATION DES COURS.	NOMS DES PROFESSEURS.	HEURES DE LEÇONS PAR SEMAINE.		JOURS ET HEURES.	
		1 ^{er} SEMEST.	2 ^e SEMEST.	PREMIER SEMESTRE.	DEUXIÈME SEMESTRE.

Matières du premier examen de Docteur.

Pathologie générale	ROYER (J. G.), prof. ordinaire.	5	»	Lundi, mercredi, vendredi, 2 à 3 1/2 h.
Thérapeutique générale, y compris la pharmacodynamique	VAUST (Th.), prof. ordinaire.	5	»	Lundi, mercredi, vendredi, 3 1/2 à 5 h.
PATHOLOGIE SPÉCIALE. { Pathologie et thérapeutique spéciales des maladies internes, y compris les maladies des femmes et des enfants, celles de la peau et les maladies syphilitiques. (Cours de 2 ans.)	ROYER (J. G.), prof. ordinaire.	4	4	Mardi, jeudi, sam., 11 1/2 à 1 h.	Mardi, jeudi, sam., 11 1/2 à 1 h.
	Anatomie pathologique (générale) . . .	HEUSE (H.), agrégé.	5	»	Mardi, jeudi, samedi, 4 à 5 h.

Matières du deuxième examen de Docteur.

PATHOLOGIE CHIRURGICALE. {	1 ^o Matières générales, maladies des os et des yeux.	BORLÉE (J. A.), prof. extraord.	5	5	Lundi, merc., vend., 11 à 12 h.	Lundi, merc., vend., 11 à 12 h.
	2 ^o Matières spéciales . . .	WILMART (A.), prof. extraord.	4	»	Id. id. id. 12 à 1 h.; jeudi, 10 1/2 à 11 1/2 h.
Théorie des accouchements	SIMON (H.), prof. ordinaire.	5	5	Mardi, jeudi, sam., 2 1/2 à 4 h.	Mardi, jeudi, sam., 2 1/2 à 4 h.	
Hygiène publique et privée	HEUSE (H.), agrégé.	»	5	Lundi, mercredi, vendredi, 2 1/2 à 3 1/2 h.	
Médecine légale, y compris la toxicologie.	BORLÉE (J. A.), prof. extraord.	»	5	Mardi, jeudi, samedi, 4 à 5 h.	

Matières du troisième examen de Docteur.

Clinique interne	SAUVEUR (H.), prof. ordinaire..	6	6	Lundi, mercredi, ven- dredi, 7 à 9 h. Mardi, jeudi, samedi, 7 à 9 h.	(1)	Lundi, mercredi, ven- dredi, 7 à 9 h. Mardi, jeudi, samedi, 7 à 9 h.
Idem	FRANKINET (Ch.), prof. émér.	6	6			
Clinique externe, y compris la clinique des maladies des yeux et des maladies syphi- litiques; bandages et appareils.	ANSIAUX (N.), prof. ordinaire.	6	6	Tous les jours, 9 à 10 1/2 h. Cette clinique se fera à la Maternité pendant toute l'année aux heures à déterminer selon l'occurrence.		Tous les jours, 9 à 10 1/2 h.
Pratique des accouchements	SIMON (H.), prof. ordinaire.	5	5			
Opérations chirurgicales.	WILMART (A.), prof. extraord.	»	4			Lundi, merc., vend., 12 à 1 h.; jeudi, 10 1/2 à 11 1/2 h.

(1) Il est entendu que la visite du malade continuera à se faire par le professeur titulaire les jours où il ne donnera pas la clinique.

Examen de Pharmacien.

Pharmacie théorique, y compris l'histoire des drogues et des médicaments, leurs altérations et leurs falsifications, les doses <i>maxima</i> auxquelles on peut les administrer	PÉTERS-VAUST (G.P.N.), prof. ext.	5	5	Mardi, jeudi, sam., 8 à 9 1/2 h.	Mardi, jeudi, sam., 8 à 9 1/2 h.
Pharmacie pratique, y compris les opéra- tions toxicologiques	Idem.	5	5	Id. id. id. 9 1/2 à 12 h.	Id. id. id. 9 1/2 à 12 h.

Matières non comprises dans les examens.

Encyclopédie et histoire de la médecine . | ROYER (J.G.), prof. ordinaire. | » | » | Jours et heures à fixer ultérieurement.

Arrêté par le Conseil académique dans sa séance du 7 juillet 1856.

Le Secrétaire,

A. C. DE CUYPER.

Le Recteur,

A. H. DUMONT.

Vu et approuvé en conformité du 2^e § de l'article 5 de la loi du 15 juillet 1849.

Le Ministre de l'Intérieur,

P. DE DECKER.

Bruxelles, le 6 octobre 1856.

EXTRAIT
DES
DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES
SUR
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,

CONCERNANT :

1° LES INSCRIPTIONS.

Chaque élève doit prendre annuellement une inscription ; le droit d'inscription est de 15 francs. Art. 18 de la loi.

Le recteur inscrit lui-même les étudiants au rôle ; il les éclaire sur les devoirs qu'ils ont à remplir. Art. 28
du règlement.

L'élève, avant son inscription, s'engage à observer les règlements universitaires. Art. 19 de la loi.

L'étudiant, porté au rôle, prend une inscription générale pour tous les cours relatifs aux matières de l'examen qu'il a l'intention de subir.

Il paie, pour cette inscription, 250 francs par

an pour la Faculté de droit, et 200 francs pour les autres Facultés.

Toutefois, l'inscription sera aussi de 250 francs pour les cours de l'examen de candidature en philosophie et lettres.

Le gouvernement, sur l'avis de la Faculté, peut autoriser l'inscription isolée à certains cours. Il fixe, dans ce cas, le taux des rétributions.

Art. 1^{er} de l'arrêté du 30 novembre 1849.

Les inscriptions à certains cours spéciaux ou isolés dans les Universités de l'État sont réglées de la manière suivante :

a. Inscriptions aux cours isolés :

1^{re} catégorie. Pour la Faculté de droit, 80 fr. ; pour les autres Facultés, 60 francs.

2^e catégorie. Pour la Faculté de droit, 50 fr. ; pour les autres Facultés, 40 francs.

3^e catégorie. Pour la Faculté de droit, 40 fr. ; pour les autres Facultés, 30 francs.

4^e catégorie. Pour la Faculté de droit, 30 fr. ; pour les autres Facultés, 20 francs.

b. Inscriptions des élèves en pharmacie :

1^o. Pour les cours de la candidature en pharmacie, 150 francs.

2^o Pour les leçons relatives à l'obtention du titre de pharmacien, 60 francs.

c. Inscriptions des élèves pour le notariat :

Pour tous les cours qui se rattachent au notariat et au droit civil moderne, 250 francs.

d. Inscriptions des aspirants au doctorat en sciences politiques et administratives :

1° Pour les candidats en droit , 150 francs.

2° Pour les docteurs en droit , 80 francs.

Les élèves qui fréquentent les cours de l'enseignement normal , annexé à la Faculté de philosophie , paient , pour toute la durée de cet enseignement , une somme de 200 francs.

Disposition
ministérielle du
4 février 1850.

Les inscriptions à payer par les élèves des écoles spéciales des arts et manufactures et des mines sont fixées ainsi qu'il suit :

Arrêté ministériel
du 18 novembre
1850.

a. Division des arts et manufactures :

200 francs pour les cours relatifs à l'examen de passage de la 1^{re} à la 2^e année d'études ;

100 francs pour les cours relatifs à l'examen de passage de la 2^e à la 3^e ;

100 francs pour les cours relatifs à l'examen de passage de la 3^e à la 4^e ;

100 francs pour les cours relatifs à l'examen de sortie.

Les élèves paieront en outre 20 francs pour les manipulations chimiques , et 20 francs pour les cours de dessin de chacune des quatre années d'études.

b. Section des élèves mécaniciens :

150 francs pour les cours relatifs à l'examen de passage de la 1^{re} à la 2^e année d'études ;

100 francs pour les cours relatifs à l'examen de passage de la 2^e à la 3^e année.

100 francs pour les cours relatifs à l'examen de sortie.

Les élèves paieront en outre 20 francs pour les

cours de dessin de chacune des trois années d'études.

Arrêté ministériel
du 26 novembre
1840.

c. École préparatoire des mines et école d'application :

1^{re} année d'études, y compris le dessin, 220 fr.

2^e année d'études, y compris le dessin

et les manipulations, 240 id.

3^e année d'études, y compris le dessin, 120 id.

4^e année d'études, id. 120 id.

5^e année d'études, id. 120 id.

Art. 20 de la loi.

L'étudiant qui a payé une inscription annuelle peut suivre, pendant plusieurs années, les cours pour lesquels cette inscription a été prise.

Art. 1^{er}
du règlement.

L'année académique est divisée en deux semestres : le premier commence le premier mardi d'octobre, et le deuxième, le dernier lundi de février.

2^o. LA FRÉQUENTATION. — LES VACANCES.

Art. 22 de la loi.

Nul n'est admis aux leçons académiques que sur l'exhibition d'une carte délivrée par le receveur de l'Université.

Art. 56
du règlement.

Le receveur délivre des quittances aux étudiants ; il est tenu d'avoir son bureau à l'Université.

La quittance du receveur ne sera considérée comme carte d'admission qu'après avoir été visée par les professeurs auxquels l'élève lui-même l'aura présentée.

Art. 3 de la loi.

La durée des cours est déterminée par le gouvernement, de telle sorte que les élèves n'aient

pas plus de trois heures de leçons par jour, non compris les cliniques et les exercices pratiques.

Les programmes des cours sont soumis à son approbation.

Les professeurs ou agrégés ont la police de leur classe ; ils ont le droit de faire des admonitions aux élèves, et même de faire sortir ceux qui troubleraient l'ordre.

Art. 8
du règlement.

Les élèves sont tenus de fréquenter assidûment les cours dont l'objet fait partie de l'examen auquel ils se préparent.

Art. 9 idem.

Les professeurs s'assurent de la présence des élèves par appel nominal ou autrement.

Tous les trois mois, ils signalent au recteur ceux qui ont fait de fréquentes absences.

Quand un élève suit irrégulièrement un ou plusieurs cours, ses parents en sont informés par le recteur.

Art. 10 idem.

Les professeurs et agrégés peuvent interroger leurs élèves oralement, ou par écrit, à l'effet de constater leurs progrès.

Art. 11 idem.

Il y a annuellement deux vacances : l'une du premier samedi d'août au premier mardi d'octobre ; l'autre du jeudi qui précède le jour de Pâques jusqu'au deuxième mardi qui le suit.

Art. 25 de la loi.

Outre les vacances ordinaires déterminées par la loi, les cours des Universités vaquent aux jours ci-après indiqués :

Art. 7
du règlement.

Le 1^{er} et le 2 janvier ;

Le lundi et le mardi de carnaval ;

Le jour de l'Ascension ;
Le jour de la Pentecôte ;
Le jour de la Fête-Dieu ;
Le 21 juillet, jour anniversaire de l'inauguration du Roi et de l'acceptation de la Constitution ;
Le 1^{er} et le 2 novembre ;
Le 16 décembre, anniversaire de la naissance du Roi ;
Du 25 au 31 décembre.

3^o LES MESURES D'ORDRE INTÉRIEUR.

Art. 29
du règlement.

Le recteur a la direction supérieure de la police académique.

Il surveille la conduite des étudiants.

Le recteur peut, dans tous les cas où il le juge utile, appeler, devant lui ou devant le collège des assesseurs, tout étudiant pour lui faire des observations ou admonitions.

Art. 24 de la loi.

Les seules peines académiques sont :

Les admonitions ;

La suspension du droit de fréquenter les cours, ou l'un d'eux. Le terme de la suspension ne peut excéder un mois ;

L'exclusion de l'Université.

La première peine peut être prononcée par le recteur ; les deux autres par le Conseil académique.

Pour l'exclusion de l'Université, il faut la majorité des deux tiers des voix ; dans ce cas, une copie du procès-verbal motivé est adressée au gouvernement et à l'élève exclu.

Chaque Université de l'État a le droit de refuser l'inscription de l'élève exclu par l'autre Université.

L'élève accusé est toujours préalablement appelé ou entendu.

4° LES MOYENS D'ENCOURAGEMENT ET LES BOURSES.

Huit médailles en or, de la valeur de 400 fr. , Art. 52 de la loi. pourront être décernées chaque année, par le gouvernement, aux élèves belges, quel que soit le lieu où ils font leurs études, auteurs des meilleurs Mémoires en réponse aux questions mises au concours.

Les élèves étrangers qui font leurs études en Belgique sont admis à concourir.

La forme et l'objet de ces concours sont déterminés par les règlements.

Soixante bourses, de 400 francs, peuvent être Art. 53 idem. décernées annuellement par le gouvernement à de jeunes Belges, élèves des Universités de l'État, peu favorisés de la fortune et qui, se destinant aux études supérieures, font preuve d'une aptitude dûment constatée.

Elles sont décernées ou maintenues sur l'avis des autorités académiques.

Ces bourses sont conférées par arrêté royal. Art. 54 idem.

Six bourses, de 1,000 francs par an, peuvent Art. 55 idem. être décernées annuellement par le gouvernement, sur la proposition des jurys d'examen, à des Belges qui ont obtenu le grade de docteur avec la plus grande distinction, pour les aider à visiter des établissements étrangers.

Ces bourses sont données pour deux ans et réparties de la manière suivante : deux pour des docteurs en droit et en philosophie et lettres, et quatre pour des docteurs en sciences et en médecine.

Celles qui n'ont point été conférées une année peuvent l'être l'année suivante.

Art. 45
du règlement.

Toute demande en maintien ou en collation de bourse doit être adressée au Roi et renouvelée chaque année.

Art. 44 idem.

La demande en collation de bourse doit être accompagnée :

1° D'un certificat d'inscription à l'une des Facultés d'une Université de l'État.

2° D'un certificat de l'autorité locale constatant :

a. Que le pétitionnaire est Belge ;

b. Que lui-même ou ses parents sont peu favorisés de la fortune.

Art. 45 idem.

Les demandes en maintien de bourse ne doivent être accompagnées d'aucune pièce.

Art. 46 idem.

Dans le cas où le pétitionnaire jouirait d'une bourse de fondation ou de toute autre espèce, il est tenu d'en faire la déclaration.

Art. 47 idem.

Toute demande en maintien ou en collation de bourse est renvoyée, après l'instruction administrative, à la Faculté à laquelle le pétitionnaire appartient comme élève. La Faculté donne son avis dans le mois qui précède les grandes vacances.

Art. 48 idem.

Lorsque le pétitionnaire en est au début de ses études d'Université, l'avis de la Faculté est

remplacé par le diplôme d'élève universitaire, et le gouvernement a égard au grade indiqué dans le diplôme.

Dans ce cas , le certificat d'inscription ne doit point être joint à la requête ; il peut être envoyé postérieurement au ministère, soit par le pétitionnaire , soit par l'autorité de l'Université.

La bourse ne peut être continuée à l'étudiant qui aura échoué dans ses examens , ni à celui qui ne se sera point présenté devant le jury dans la session qui suivra l'achèvement des cours pour lesquels il avait été inscrit.

Art. 49
du règlement.

La bourse ne sera payée que sur la présentation d'un certificat de la Faculté , constatant l'assiduité de fréquentation. Elle pourra être retirée sur la demande motivée de la Faculté.

Lorsque le nombre des pétitionnaires réunissant les conditions pour l'obtention d'une bourse excède le nombre des bourses à conférer, la Faculté peut instituer un concours entre eux.

Art. 50 idem.